

Objet : Avenant n°2 – Marché 2018-CAA-057 « Maintenance des extincteurs et des RIA »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu l'arrêté n°2020-192, donnant délégation à M. Michel BATAILLER pour les affaires traitant notamment du patrimoine de la Communauté d'Agglomération;

Vu l'avenant n°1 en date du 28 février 2020,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2018-CAA-057 Maintenance des extincteurs et des RIA », sont adaptées selon les éléments suivants :

- Correction du pourcentage d'écart dans l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 comporte une erreur au niveau de l'écart introduit par son montant, en effet, il est noté 1,04 % d'écart pour un montant de 844,28 € HT or celui-ci doit être de 0,88 %

- Ajout de prestations supplémentaires :

Equipement en matériel d'incendie. Plus-value au marché : 1 106,30 € HT

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 844,28 €

Montant TTC : 1 013,14 €

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,88%

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 106,30 €

Montant TTC : 1 327,56 €

% d'écart introduit par l'avenant n°2 : 1,15%

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant 1 + avenant 2) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 98 362,74 €

Montant TTC : 118 035,28 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 + avenant 2 : 2,03 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 06 septembre 2021

Le Conseiller délégué
Michel BATAILLER

